

Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

Appel à projets 2020



octobre 2019



PRÉFET DU BAS-RHIN



**LE CONTRAT
DE VILLE**
LA VILLE C'EST VOUS!

SOMMAIRE

1. L'appel à projets 2020.....	2
1.1. Éléments de contexte du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg	2
1.2. Les priorités de l'appel à projets 2020	2
1.3. Critères de recevabilité	3
1.4. Critères d'examen	3
1.5. La démarche d'élaboration et de dépôt d'un projet	4
1.6. Coordonnées des correspondant(e)s par territoire et des délégués du Préfet à rencontrer impérativement	5
2. Les dispositifs particuliers du Contrat de Ville 2020.....	6
2.1. Programme Ville Vie Vacances (VVV) 2020	6
2.2. Programme 10 – Volet Santé Atelier Santé Ville : Prévention et Promotion de la santé	7
3. Priorités du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Ville	8
4. Annexes techniques	10
4.1. Liste des pièces justificatives obligatoires	10
4.2. Documents de référence et supports	10



1. L'appel à projets 2020

1.1. Éléments de contexte du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

La politique de la ville vise à **réduire les écarts** de développement au sein des villes, à **restaurer l'égalité** républicaine dans les quartiers défavorisés et à **améliorer les conditions de vie de leurs habitants**.

Les contrats de ville, cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, affichent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des **quartiers défavorisés** et de leurs habitants. Ils s'appuient sur le projet de territoire :

- porté par l'intercommunalité et doivent également tenir compte des enjeux nationaux identifiés par l'État,
- décliné localement,
- avec les Conseils citoyens.

L'Eurométropole de Strasbourg porte, en lien avec 42 partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de Ville sur les 18 quartiers prioritaires (QPV) de la métropole jusqu'en **2022**.

L'**appel à projets 2020** a pour objectif de **soutenir des actions** cohérentes dans les territoires avec les enjeux prioritaires du Contrat de ville. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre du Contrat de ville, ses 19 programmes thématiques, et les 18 conventions d'application territoriales (CAT) établies **pour chaque QPV** (<https://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-urbaine-cohesion-sociale>).

1.2. Les priorités de l'appel à projets 2020

Les projets proposés doivent contribuer aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et répondre aux enjeux territoriaux des QPV. Les actions, issues d'un dialogue renforcé entre porteurs/porteuses de projet témoignant d'un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, doivent répondre à des problématiques concrètes rencontrées dans les QPV.

En 2020, les partenaires du Contrat de Ville souhaitent voir émerger de nouveaux projets qui mettent l'accent sur les enjeux suivants :

- **Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV, en appui au droit commun.**
- **Favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions, notamment en lien avec les projets territoriaux de la cité éducative.**
- **Promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives.**
- **Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation.**
- **Améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.**
- **Proposer des projets innovants et fédérateurs portés par plusieurs partenaires (pensés, construits, menés et évalués conjointement).**

Les demandes relevant d'appels à projets spécifiques ne sont pas prise en compte dans le cadre de la procédure décrite ci-dessous. Les appels à projets thématiques seront disponibles sur www.strasbourg.eu au fur et à mesure de leur mise en place par les partenaires.

1.3. Critères de recevabilité

- L'appel à projets Contrat de ville s'adresse à des **associations**, des **collectivités territoriales** et des **établissements publics**.
- Le projet concerne un ou plusieurs QPV et **bénéficie aux habitants des QPV** dans une proportion très significative (supérieure ou égale à 50 %). Le/la porteur/porteuse de projet décrit et quantifie le public des QPV ciblé par son/ses actions, énonce les résultats attendus, qualitatifs et quantitatifs, pour le public ciblé.
- Le **dossier** complet est **déposé** pour une action se déroulant :
 - sur **l'année civile 2020**, le **1^{er} décembre 2019 au plus tard**, délai de rigueur,
 - sur **l'année scolaire 2020-2021**, le **1^{er} avril 2020 au plus tard**, délai de rigueur.

Nous vous invitons à prendre contact avec les référent(e)s avant les dates mentionnées ci-dessous.

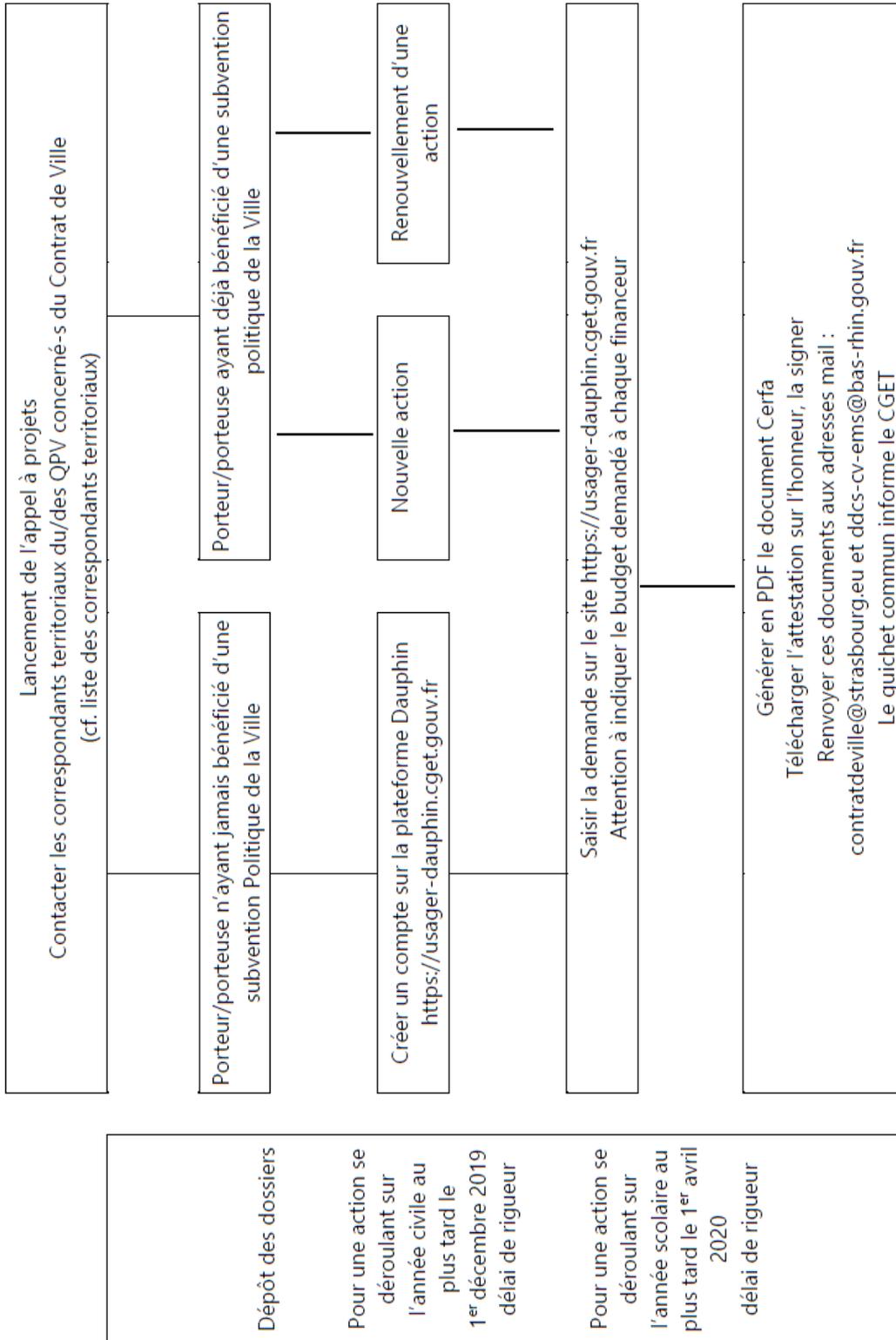
Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

1.4. Critères d'examen

- Le dossier **porte sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville**. L'objectif opérationnel du Contrat de ville auquel l'action contribue est explicitement mentionné (<https://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-urbaine-cohesion-sociale>).
- Le dossier explique **en quoi l'action tend à réduire les inégalités**.
- Le projet **mentionne tous les financements sollicités** notamment les moyens de droit commun et les moyens spécifiques Contrat de ville **nécessaires à l'action**. La subvention ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action. Les dépenses d'investissement ou les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles.
- Le projet a été **présenté à la direction de projet concernée** et s'inscrit dans une **dynamique partenariale**. Si votre projet concerne plus de **5 QPV**, un contact devra être pris avec la **direction de projet Politique de la Ville**.
- La **demande de subvention** est **exclusivement saisie en ligne** à partir via le site dédié : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. **Une copie de la demande devra être transmise à : contratdeville@strasbourg.eu**

	Eurométropole Guichet commun du Contrat de ville	Etat DRDJSCS / Direction départementale délégée
Pour toute question	Delphine SAUVEUR 03.68.98.69.41 contratdeville@strasbourg.eu Adresse : Direction de Projet Politique de la Ville Ville et Eurométropole de Strasbourg Centre Administratif - 1 parc de l'Etoile 5ème étage - bureau 512 67076 Strasbourg Cedex	ddcs-cv-ems@bas-rhin.gouv.fr Adresse : DRDJSCS - Direction départementale déléguée Mission Ville Cité administrative - 14 rue de Maréchal Juin CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex

1.5. La démarche d'élaboration et de dépôt d'un projet



1.6. Coordonnées des correspondant(e)s par territoire et des délégués du Préfet à rencontrer impérativement

Quartier prioritaire de Lingolsheim

M. André UNTERSINGER
03.68.98.63.20
andre.untersinger@strasbourg.eu

M. François VAUTRIN
Francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr

Port du Rhin / Ampère

Mme Annie BROGLIO
03.88.31.90.38 - 06.47.71.43.12
annie.broglio@strasbourg.eu

M. François VAUTRIN
Francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr

Marais

Mme Sarah LAYMAND / 03.88.83.90.00
sarah.laymand@ville-schiltigheim.fr

Quartiers Ouest / Bischheim / Schiltigheim

Mme Romane MARCHAUD / 03.68.98.64.62
romane.marchaud@strasbourg.eu

Guirbaden

M. Luc Rosenberger / 06.70.75.46.31
l.rosenberger@ville-bischheim.fr

Quartiers Ouest / Marais

M. Jean-Marc KIEFFER
06.18.29.48.87
Jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr

Guirbaden

M. François VAUTRIN
Francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr

Libermann / Illkirch

Mme Christine CHEVALLAY
03.88.66.80.73
c.chevallay@illkirch.eu

Mme Linda CHABOUNIA
06.77.38.50.08
Linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr

Cronenbourg

Mme Véronique JACOB-BOHN
03.88.77.75.97 - 06.12.79.26.02
Veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu

Hohberg

Mme Apolline RENARD-TAUDIERE
03.88.77.75.83
Apolline.renard-taudiere@strasbourg.eu

Hautepierre

Mme Sandrine DE BONN
03.88.77.75.89 - 06.73.27.62.60
sandrine.de-bonn@strasbourg.eu

Hohberg

M Yves JUNG
06.71.34.07.53
yves.jung@bas-rhin.gouv.fr

Cronenbourg / Hautepierre

Mme Asma KILICOGLU
06.77.38.19.29
asma-kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr

Koenigshoffen-Est / Molkenbronn / Murhof

Mme Karen de CHAZELLES / 03.88.10.54.85
Karen.de-chazelles@strasbourg.eu

Elsau

Mme Dominique CHAMBON-SPINNER
03.88.10.54.83
Dominique.chambon-spinner@strasbourg.eu

Koenigshoffen Est / Elsau / Molkenbronn / Murhof

M Yves JUNG
06.71.34.07.53
yves.jung@bas-rhin.gouv.fr

Neuhof

Mme Morgane SIMON
03.90.40.42.56
morgane.simon@strasbourg.eu

Meinau

M. Yannick FURGAL
03.88.79.78.35
yannick.furgal@strasbourg.eu

Neuhof / Meinau

Mme Linda CHABOUNIA
06.77.38.50.08
Linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr

Cité de l'III

Mme Karen GEIGER
03.88.45.88.54
karen.geiger@strasbourg.eu

Spach

M. Antoine MATTER
03.90.41.17.36 - 06.40.28.39.90
antoine.matter@strasbourg.eu

Cité de l'III

M. François VAUTRIN
Francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr

Spach

Mme Asma KILICOGLU
06.77.38.19.29
asma-kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr

2. Les dispositifs particuliers du Contrat de Ville 2020

2.1. Programme Ville Vie Vacances (VJV) 2020

Le programme Ville Vie Vacances (VJV) s'adresse prioritairement aux **enfants et jeunes** en difficulté des **quartiers de la politique de la ville**, âgés de **11 à 18 ans** et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Centre de loisirs sans hébergement).

Les actions soutenues doivent **répondre à une logique éducative, culturelle et sportive** et ciblent davantage les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Attention, les projets VJV pour la période de Noël 2020 doivent s'inscrire dans un programme d'actions annuel, le cas échéant, il ne sera pas soutenu financièrement par l'Etat.

❖ Critères de sélection du projet

Public, territoire, période visée	<ul style="list-style-type: none">▪ Jeunes de 11 à 18 ans▪ Quartier prioritaire de la ville (18)▪ Pendant les vacances scolaires
Critère de priorisation pour un financement	<ul style="list-style-type: none">▪ Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août▪ Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité▪ Mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires▪ Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution▪ Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt du dossier
Critère d'appréciation des financeurs	<ul style="list-style-type: none">▪ Modalité de repérage des jeunes plus particulièrement des jeunes filles▪ Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier et sérieux de gestion
Partenariat	<ul style="list-style-type: none">▪ Nécessité d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités. Les actions coproduites seront favorisées
Informations importantes	<ul style="list-style-type: none">▪ Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs▪ Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites▪ En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville et/ou de l'État à votre projet▪ Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr

❖ Constitution des dossiers

La démarche et le dépôt d'un projet VJV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit être accompagné d'un budget distinct et d'une description détaillant les critères visés.

❖ Calendrier

Projet prévu pour les vacances de :	Date limite de dépôt des dossiers :
Février et Printemps 2019	01/12/2019
Été, Toussaint et Noël 2019	01/04/2020

2.2. Programme 10 – Volet Santé Atelier Santé Ville : Prévention et Promotion de la santé

Le lien entre conditions de vie et état de santé est aujourd’hui communément admis : l’état de santé d’une population résulte d’interactions complexes entre plusieurs déterminants d’ordre sociaux, territoriaux ou encore environnementaux.

L’Atelier Santé Ville de Strasbourg permet la mise en œuvre et l’accompagnement d’actions innovantes en santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en vue de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Les actions menées dans ce cadre doivent permettre de renforcer la politique santé municipale à destination des habitants des quartiers les plus populaires pour améliorer leur bien-être et leur état de santé.

Les actions et projets proposés doivent tenir compte des priorités déclinées dans les Contrats Locaux de Santé ainsi que dans les Conventions d’Applications Territoriales de la Politique de la Ville tout en veillant à leur intégration aux dynamiques partenariales existantes sur les territoires (ATP Santé).

Les thématiques qui seront prioritairement instruites dans le cadre de l’appel à projet sont :

Thématique	Période de mise en œuvre de l’action	Date limite de dépôt des dossiers
Santé Communautaire Accompagner la mobilisation des habitants des QPV sur des actions de promotion de la santé sur les enjeux de : bien-être, mieux-être et cadre de vie favorable à la santé, accès aux droits et aux soins, coordination des parcours de santé, accès à la prévention en santé notamment concernant le dépistage organisé des cancers.	Année civile 2020	01/12/2019
Santé Mentale Accompagner l’évolution des représentations autour de la maladie mentale et l’intégration dans la ville des personnes souffrant de troubles de santé mentale en lien, notamment, avec la Semaine d’information en santé mentale.	Année civile 2020	
Addictions Accompagner la lutte contre les addictions : tabagisme et autres substances psychoactives (cannabis, alcool, protoxyde d’azote...) en insistant sur : l’information auprès des publics les plus jeunes sur les risques des consommations, en lien notamment avec le développement des « parcs sans tabac », la protection des plus jeunes dans l’entrée dans les conduites addictives, l’aide des consommateurs à arrêter et réduire les risques et dommages liés aux consommations.	Année civile 2020	
Vieillesse de la population Accompagner le soutien à l’autonomie des personnes âgées dans leur parcours de vie en particulier en ce qui concerne la prévention contre l’isolement social et relationnel, l’accès aux soins et aux services et l’adaptation du cadre de vie.	Année civile 2020	
Nutrition Accompagner les messages de prévention en nutrition auprès des plus jeunes pour favoriser l’équilibre alimentaire et lutter contre la sédentarité en insistant sur : les petits déjeuners pédagogiques qui intègrent des notions d’équilibre alimentaire et d’hygiène de vie (activité physique, rythme veille-sommeil, utilisation des écrans...), la pratique du vélo pour favoriser une activité physique régulière.	Année scolaire 2020-21	01/04/2020

Contacts pour le montage du projet : Chargés de projets du Service Santé et Autonomie de la Ville en charge de l’animation territoriale de l’Atelier Santé Ville :

Territoires	Correspondants
Neuhof-Meinau / HautePierre / Cronenbourg / Port du Rhin	Thibault MUTEL thibault.mutel@strasbourg.eu
Cité de l’Ill / Spach	Anne-Valérie DEMENUS anne-valerie.demenus@strasbourg.eu
Koenigshoffen / Hohberg / Gare–Laiterie	Cécilia JAGOU cecilia.jagou@strasbourg.eu
Elsau / Montagne verte-Molkenbronn	Maud EBSTEIN-BRETON maud.ebstein-breton@strasbourg.eu
Référent Autonomie sur les QPV	Daniel REUTENAUER daniel.reutenauer@strasbourg.eu

3. Priorités du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Ville

Si vous demandez une subvention au Conseil Départemental, il est indispensable de prendre contact avec :

M. Sabine GORKIEWICZ – Mail : sabine.gorkiewicz@bas-rhin.fr

Introduction

La politique de la Ville a été refondée dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014.

Cette loi précise dans son article 1 que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle tend à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, signés pour une période allant de 2015 à 2020. Le Conseil Départemental est partenaire des 3 contrats de ville signés sur le périmètre du département. Ces 3 contrats concernent au total 21 quartiers prioritaires désignés Quartier Politique de la Ville (QPV) :

- Le contrat de Ville de l'EMS qui couvre 18 QPV
- Le contrat de Ville de Haguenau-Bischoffwiller-Kaltenhouse qui concerne 2 QPV
- Le contrat de Ville de Saverne pour 1 QPV

L'engagement de la collectivité au titre de cette politique publique recouvre deux réalités : le droit commun au titre des compétences « régaliennes » de la collectivité et une enveloppe spécifique d'un montant total de 280 000 euros.

1/ Droit commun

La collectivité, de par sa position de chef de file des politiques sociales, est amenée à intervenir dans les domaines qui constituent les trois piliers des contrats de ville, particulièrement celui relatif à la cohésion sociale. Son action peut s'illustrer notamment à travers son action sociale de proximité, déléguée ou non, l'insertion et la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance, la santé, l'autonomie liée au handicap ou à l'âge.

Le Conseil Départemental est également compétent pour l'accueil des collégiens avec la mise à disposition d'équipements adaptés et la carte scolaire. Il développe par ailleurs une politique volontariste en faveur de la jeunesse qui se traduit par différentes politiques légales ou volontaristes du Département (sociale et de prévention, éducative, sportive et culturelle, etc.).

Par ailleurs, il décline une politique culturelle à partir de ses compétences obligatoires, notamment relatives au Schéma départemental des enseignements artistiques, de ses établissements tels que le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg, les Archives départementales et par sa contribution en faveur du développement artistique et culturel des territoires.

Enfin, le Conseil Départemental est engagé sur l'intégralité des programmes des trois contrats de ville dont il est signataire.

2/ Priorités portées par le département du Bas Rhin

Par ailleurs, le département souhaite maintenir une enveloppe spécifique destinée à soutenir des projets autour de trois grands enjeux sociétaux : la jeunesse, la culture et l'insertion en particulier en soutien aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Ainsi au titre de la campagne 2020, **10 priorités seront portées par le Département.**

A. La jeunesse

Priorité 1 : la pratique sportive

Seront soutenus des actions favorisant l'accès au sport de nature et les pratiques sportives associant au moins deux enjeux repérés comme importants à savoir : la santé, l'insertion et la citoyenneté.

Priorité 2 : L'engagement

Seront soutenues des actions qui incitent les jeunes à s'investir dans, leur quartier : donner des clefs à ces citoyens en devenir pour comprendre le monde environnant, les évolutions sociétales et leurs impacts (radicalisation, racisme..) ; la société vieillissante et la nécessité de renforcer les échanges d'expériences.

Priorité 3 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire

Seront soutenues des actions s'adressant en priorité à un public collégien. Ces actions devront obligatoirement associer plusieurs acteurs du territoire (ex : un collège associé à une Fédération professionnelle). Il s'agira d'apprendre au collégien à identifier puis utiliser les potentiels socioéconomiques présents sur son quartier.

Priorité 4 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires

Seront soutenues des actions contribuant à améliorer l'attractivité des collèges situés dans les QPV du territoire. Les projets

d'excellence dans les domaines culturels, linguistiques, scientifiques, associant des partenaires « prestigieux » (grandes écoles, fondations,..) seront particulièrement soutenus.

Priorité 5 : L'accompagnement des parents

Seront soutenus des projets de soutien à la parentalité visant à mettre les parents pleinement acteurs de l'évolution de leurs enfants, en particulier s'agissant de collégiens.

B. L'insertion

Priorité 6 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Seront soutenues des actions favorisant des parcours progressifs dans l'apprentissage de la langue et favorisant une mixité (hommes/femmes) dans les groupes. Les porteurs/porteuses de projet d'un territoire identique s'accorderont notamment à présenter une offre « complète » et complémentaire aux habitants du territoire ciblé.

Priorité 7 : Les parcours vers l'emploi

Seront soutenues des actions favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et, prioritairement, les bénéficiaires du RSA (remobilisation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, job dating, tutorat, parrainage ou autres).

Un soutien pourra également être accordé aux actions visant à assurer une meilleure coordination entre les dispositifs d'insertion et emploi afin d'éviter les ruptures de parcours dans une perspective d'employabilité des personnes.

Priorité 8 : L'orientation et la formation

Seront soutenues des actions permettant l'acquisition de compétences numériques et luttant contre le risque d'addiction aux écrans : codage, langages informatiques, création de sites, blogs,...

Un « bonus » sera attribué aux actions poursuivant ce double objectif : acquisition de compétences numériques et prévention de l'addiction aux écrans.

Un soutien pourra également être accordé à des actions permettant de créer les liens entreprises-jeunesse-formation : les actions d'accompagnement et de soutien aux parcours d'orientation développant la rencontre entre les jeunes et les entreprises dans le cadre d'accès aux stages de découverte des métiers et favorisant l'accessibilité aux contrats d'alternance tout en développant la mobilité.

Priorité 9 : Création d'entreprises et pérennisation

Seront soutenues des actions favorisant la notion d'entreprendre chez les jeunes adultes et notamment ceux bénéficiaire du RSA ou suivi dans la cadre de la garantie jeune.

Les projets inscrits dans une démarche collective ou collaborative (coopérative, pépinières d'entreprise, incubateur,...) seront considérés comme prioritaires.

C. La culture

Priorité 10 : L'accès aux équipements et projets culturels

Seront soutenues des actions permettant aux publics éloignés d'une pratique culturelle, pour des raisons personnelles ou liées à leur situation au regard de la santé ou du handicap, de découvrir de nouvelles formes culturelles et d'accéder à l'offre culturelle existante.

Bénéficieront également d'une lecture bienveillante les projets initiant ou accompagnant le développement de pratiques et compétences artistiques dans des parcours associant amateurs et professionnels.

Enfin, un soutien pourra également être accordé aux actions de création ou de valorisation de la culture du conte (découverte ou transmission de contes traditionnels, travail sur des approches multiculturelles, lecture, écriture, mise en scène) pouvant intégrer le programme de diffusion du festival départemental VOOL (Vos Oreilles Ont la Parole).

3/ Critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- Répondre aux priorités départementales stipulées au cahier des charges.
- Mobiliser le réseau partenarial et la recherche de cofinancement.
- Mutualiser les ressources et moyens disponibles sur le territoire.
- Définir précisément le périmètre du projet tant dans sa dimension territoriale qu'humaine (public ciblé).
- Favoriser l'innovation dans le projet et encourager la responsabilisation des habitants (parents, jeunes, enfants,...) par leur engagement dans construction du projet.
- Respecter le principe de mixité (hommes, femmes).

4. Annexes techniques

Vous pourrez disposer d'un tutoriel qui sera mis en ligne sur le site de l'EMS pour vous accompagner dans la démarche de dépôt du dossier sur DAUPHIN.

4.1. Liste des pièces justificatives obligatoires

Les pièces justificatives ci-dessous sont à fournir au moment du dépôt du dossier sur DAUPHIN.

Tout dossier transmis incomplet sera considéré comme irrecevable.

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant **exactement** à celle du n° SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.

Pour une demande de renouvellement :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée.
- Un relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant **exactement** à celle du n°SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.
- La justification des subventions accordées en 2019 (ouverte sur Dauphin à partir du 24 février 2020).

4.2. Documents de référence et supports

Vous pouvez télécharger sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg :

<http://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-urbaine-cohesion-sociale>

- Les 19 programmes thématiques de la convention-cadre du Contrat de ville
- Les fiches de présentation des appels à projets mis en place par les partenaires pour certains de ces programmes, vers lesquels les porteurs de projets seront orientés :
 - Appel à projets « Des projets pour accompagner tous les parents » - CAF / dispositifs CLAS et REAAP.
 - Appel à projets du Contrat Local de Santé, dont les axes de travail prioritaires sont la Nutrition et la Santé communautaire.
 - Appel à projets DRAC/QPV.

La liste des appels à projets thématiques sera complétée au fur et à mesure de leur mise en place par les partenaires.

- Les conventions d'application territoriales établies par QPV ;

NB : pour les conventions d'application territoriales des quartiers Ouest des villes de Bischheim et Schiltigheim, Guirbaden et Marais, veuillez prendre l'attache de votre correspondant au sein des Directions de Projet QPV concernées.



Direction urbanisme et territoires, Direction de projet
Politique de la Ville, octobre 2019

Strasbourg Eurométropole

1 parc de l'Étoile

67076 Strasbourg Cedex - France

Site internet : www.strasbourg.eu

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00

Courriel : courrier@strasbourg.eu